



Explication sur compte bancaire bloqué

Par **Lislou**, le **08/08/2010** à **11:09**

Bonjour,

Je suis en instance de divorce, j'ai encore le compte commun et me suis ouvert dans la même banque un compte perso.

Devant les dépenses et retraits intempestifs de mon épouse, la banque nous a interdits de chéquier et de carte sur les 2 comptes.

Est-ce légal de toucher mon compte perso qui n'a jamais eu aucun incident ?
La banque me débite même des frais d'interdiction de chéquier.

Si j'avais ouvert un compte dans une autre banque, le problème aurait-il été identique ?

Merci de votre réponse